

page 217, 1^{re} ligne, après le mot "ordinaires", ajouter : A 8.30 h., les jours de service, de cérémonie de vêtue et de profession; 2^e ligne, lire comme suit: A 9 h., l'ouverture et à 9. 30 heures, la clôture des quarante-heures.

778 se lit : *Dans le cours de la cinquième année de vœux temporaires, les professes de chœur feront les Exercices spirituels de trente jours.*

NOTA : Ne pas faire de corrections, à l'encre dans les Coutumiers.

